

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-368

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont—La Petite-Patrie et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de Saint Léonard a adopté le premier projet de règlement numéro 1886-368 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.*

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de règlement **le mercredi 13 décembre 2023, à 17 h 30, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise :

- à remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage pour édicter les nouvelles règles d'interprétation des grilles qui seront revues entièrement au niveau de la forme et de la numérotation des zones;
- à modifier la nomenclature des usages afin de mieux refléter la réalité et de permettre une meilleure catégorisation des usages sur le territoire. Ainsi le groupe « Communautaire (P) » deviendra « Public et institutionnel » et les quatre groupes d'usages, une fois l'amendement en vigueur, seront Habitation (H), Commerce (C), Industrie (I), Public et institutionnel (P);
- à abroger le contingentement des services de garde en milieu familial car ces dispositions étaient nulles et sans effet, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;
- à modifier les normes relatives aux barbecues afin de permettre l'utilisation d'un barbecue dans les cours avant pour les propriétés ayant des unités d'habitation ne possédant pas d'accès à des cours latérales ou arrière;
- à modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est de façon à réduire la liste des usages contingentés pour ne maintenir le contingentement que pour les usages de « Coiffure et esthétique », « Salon de bronzage » et « Dépanneur ou tabagie »;

- à remplacer le plan de zonage qui est constitué de 5 plans montrant différents secteurs pour un seul nouveau plan;
- à remplacer les grilles des usages et normes dans un objectif de simplifier l'application réglementaire, de réduire la lourdeur et d'éviter les répétitions inutiles.

Le premier projet de règlement contient 21 dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui s'appliquent pour la grande majorité à l'ensemble du territoire de l'arrondissement et qui ont pour objet de modifier les dispositions générales d'interprétation du plan de zonage et des grilles des usages et normes, de modifier la classification des usages, de retirer la norme de contingentement entre les services de garde en milieu familial dans les zones « Habitation », de permettre l'usage d'un barbecue en cour avant pour les logements n'ayant pas accès à une cour latérale ou arrière, de modifier certains usages additionnels, de modifier l'espace libre entre deux bâtiments et la largeur des voies d'accès pour les projets intégrés, de revoir les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon, d'ajouter des définitions, de remplacer tout le plan de zonage et toutes les grilles des usages et normes.

Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire. Les plans illustrant les zones visées et leurs zones contiguës pour chacune des dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut être consulté à la mairie d'arrondissement.

Les documents relatifs au premier projet de règlement sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement et sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Montréal, le 5 décembre 2023.

La Secrétaire d'arrondissement

Guyline Champoux, avocate